

SEANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 07/06/2024

Etaient présents : ARRIBAT Bernard, COLLET Jessica, DURAND Bernard, LAPETINA Nicolas, MARTY Josette, PITON Isabelle, PONS Françoise, PROENCA Antoine, RAMADIER Michael, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, STELLA Nicole

Absents : ALARY Carole

Secrétaire de séance : DURAND Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°31-2024

Objet : autorisation à donner pour signature de l'acte notarié de servitude de surplomb de la parcelle I 309

Vu la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes signée le 16 juillet 2018 entre SAMEOLE Sud Ouest et M.ROULENQ Jean Claude

Vu l'indemnité prévue en cas de servitude de surplomb fixée à 500€ par an

Vu le courrier de substitution de la promesse au profit de la société Ferme éolienne du Cap Estève, en date du 28 novembre 2019

Vu l'achat par la commune de Murat sur Vèbre de la parcelle I 309 le 2 décembre 2020

Vu la demande de la société Ferme éolienne du Cap Estève qui envisage d'utiliser la parcelle I 309 pour une servitude de surplomb du parc éolien de Cap Estève autorisé le 22 juillet 2022 et situé sur les communes de Castanet le haut (Hérault) et Murat sur Vèbre

Vu la délibération du 17 décembre 2018

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble de conseillers lors de l'envoi des convocations

Après en avoir délibéré ,

9 voix pour

ARRIBAT Bernard, PONS Françoise, RAZIMBAUD Olivier et VIDAL Daniel étant susceptibles d'avoir un intérêt dans la réalisation de ce projet, n'ont pas pris part au débat ni au vote

Monsieur le Maire délègue ses pouvoirs à Monsieur PROENCA Antoine, en tant que premier adjoint afin de le remplacer et de diriger les débats du conseil

Le Conseil municipal

- Accepte de constituer une servitude de surplomb sur le bien sus visé
- Accepte le montant de l'indemnité fixée à 500€ par an
- Autorise Monsieur Antoine PROENCA, premier adjoint à signer l'acte notarié y afférent

Délibération n°32-2024

Objet : autorisation pour la signature d'un acte notarié portant bail emphytéotique à conclure avec les sociétés « Ferme éolienne de Puech de Cambert » et « Cambert Energie »

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Repowering des deux Parcs éoliens portés par les Sociétés « Cambert Energie » et « Ferme Eolienne de Puech de Cambert » qui serait implanté sur la commune de Barre et Murat-sur-Vèbre (81320).

Considérant que la commune de Murat-sur-Vèbre est propriétaire des parcelles désignées comme suit :

Section D n°1878 d'une contenance de 707m²

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet de Repowering de deux Parcs éoliens portés par les Société« Cambert Energie » et « Ferme Eolienne de Puech deCambert » qui serait implanté sur la commune de Barre et de Murat-sur-Vèbre (Tarn).

Considérant que la commune de Murat-sur-Vèbre a consenti aux deux sociétés une promesse de bail emphytéotique en date du 6 novembre 2023 sur les biens listés ci-dessus.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Murat-sur-Vèbre doit dorénavant autoriser le Maire à signer le futur acte notarié portant bail emphytéotique.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le futur acte notarié portant bail emphytéotique énoncé ci-dessus.

A cet effet, la Commune de Murat-Sur-Vèbre percevra une indemnité annuelle et forfaitaire de NEUF MILLE EUROS (9000€).

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates :

La mise en service du parc projeté ;

Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

Le loyer convenu est payable, par virement bancaire, par annuité à terme à échoir au 1^{er} novembre de chaque année. Le montant du premier et du dernier versement seront calculés prorata temporis.

Délibération n°33-2024

Objet : convention de mise à disposition de Charlotte DOUGADOS à la CCMLHL

Entendu le rapport de Antoine PROENCA exposant l'entente avec la CCMLHL pour la mise à disposition de Charlotte DOUGADOS, adjoint technique territorial, à la CCMLHL pour accompagner la création du centre de loisirs intercommunal de Viane

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention pour définir les modalités

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

- Autorise Antoine PROENCA, premier adjoint, à signer la convention annexée à la présente, Mr le maire étant autorisé à la signer par la communauté de Commune en qualité de Président

Délibération n°34-2024

Objet : Opposition de transfert du pouvoir de police de publicité à la CCMLHL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de publicité à l'EPCI, dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant qu'il convient de laisser aux maires le pouvoir de police de publicité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

- S'oppose au transfert de pouvoir de police de publicité à la CCMLHL
- S'engage à notifier cette opposition au Président de la CCMLHL

Délibération n°35-2024

Objet : Décision modificative n°1 du budget commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
BUDGET COMMUNE		
D – 10226 taxe aménagement		5.500,00€
D 231 – 557 toiture cabinet médical	5.500,00€	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus

